



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 01 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de Macau appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Maire.

Étaient présents : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUDE, , Dominique QUÉTEL, Guillaume LAFON, Angélique BANALES, Jean LAURENT, Danièle MOULIA, Michel BOITEL, Christine NADALIÉ, Zohra GALLIEN, Christophe LESTAGE, Eric ROBIN, Billy BLAZQUEZ, Thierry DUROUSSEAU, Julie EPELVA,

Ont donné procuration : Vincent JAUBERT à Sylvain LALANNE, Marianne WARNET à Angélique BANALES, Delphine JESSON à Julie EPELVA

Absents excusés : Jean-Michel LESCOMBE, Quentin MANCIET, Denis COURREGELONGUE, Sébastien MONRIBOT,

DELIB-2025-27

DELIBERATION DE DELAISSEMENT DE LA PARCELLE AX107

A l'occasion de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 08 mars 2022, la commune de Macau a décidé de créer des emplacements réservés d'utilité publique. La création de tels emplacements sous-tend que le propriétaire dont le bien est frappé d'une telle réserve ne peut en disposer comme il le souhaite. Cependant, en contrepartie il reçoit le droit d'exiger de la collectivité qu'elle acquière son bien, conformément aux dispositions de l'article **L.230-1 du Code de l'Urbanisme**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise en demeure a été adressée à la commune de MACAU par Monsieur Michel HANNEDOUCHE, en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AX107, correspondant à l'emplacement réservés n°15 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune a reçu cette mise en demeure le 18 juin 2025 et dispose d'un délai d'une année pour prononcer sa décision.

Après étude de la situation et des besoins en matière d'aménagement, le Conseil Municipal considère que le maintien de cet emplacement réservé, initialement prévu pour permettre un éventuel élargissement de la chaussée, n'est plus justifié. En effet, d'autres aménagements de voirie permettent de répondre aux objectifs de desserte sans qu'il soit nécessaire de conserver cet emplacement réservé.

Ainsi Madame Le Maire propose au conseil de délaissier la parcelle AX107.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renonce à l'acquisition de la parcelle AX107, grevée par les emplacements réservés n°15

Pour copie conforme au registre où sont les
signatures,

Fait à Macau, le 04 juillet 2025

Le Maire,

Chrystel COLMONT-DIGNEAU

A signé

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis à la préfecture de la Gironde ce jour,
- la liste des délibérations du conseil du 01 juillet 2025 dont celle-ci est affichée en mairie et publiée sur le site de la collectivité ce jour,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de ce jour.